



**Votre activité est soumise aux aléas climatiques et votre chiffre d'affaires peut se trouver affecté par une baisse de la fréquentation de votre établissement.**

## Une indemnisation en cas d'aléa climatique<sup>(1)</sup> C'est très simple :

- 1.** Votre interlocuteur AXA analyse le risque climatique lié à votre activité (pluie et/ou température).
- 2.** Vous choisissez la période de couverture d'une durée de 3 mois consécutifs.
- 3.** Un seuil de référence (pluviométrie ou température) est déterminé en fonction de votre localisation et de la période de couverture.
- 4.** Vous déclarez votre dernier chiffre d'affaires connu sur la période de couverture (CA correspondant à la période de couverture sur l'exercice précédent).
- 5.** Si l'indice indiqué par votre station météo de référence est inférieur ou supérieur au seuil de référence défini, et si votre chiffre d'affaires n'est pas atteint, vous percevez une indemnisation.



### UN EXEMPLE CONCRET

Le restaurant « Au fin gourmet » perd une partie de son chiffre d'affaires à cause d'une terrasse désertée en raison du mauvais temps.

Il a souscrit la garantie Risque Climatique lié à la pluviométrie, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.

Chiffre d'affaires N-1 : 200 000 €

Chiffre d'affaires réel N : 100 000 €

Le seuil de référence contractuel est fixé à 2,16 mm du fait de la localisation et de la période de référence.

Sa station de référence enregistre une pluviométrie réelle de 8,5 mm.

La pluviométrie enregistrée sur la période est donc supérieure à l'indice de référence contractuel.

Nous constatons que la perte de CA est liée à l'aléa climatique avéré.

Il sera donc indemnisé à hauteur de 50 % de la perte de son chiffre d'affaires soit 50 000 €.



**45 %** des personnes réservent leur séjour à la dernière minute en raison de l'incertitude météo<sup>(2)</sup>.

**8 entreprises sur 10** sont météo-sensibles<sup>(3)</sup>.

**-17 %** de ventes de glaces durant le printemps 2013 à cause du froid en France<sup>(4)</sup>.

(1) Selon clauses et conditions au contrat

(2) Le Nouvel Économiste - 23.04.2015

(3) Cabinet Facquet - 19.06.2015

(4) Fiche sectorielle AXA Corporate Solutions